



**EXTRAIT DU REGISTRE
des Délibérations du Conseil Municipal**

Publié le : 19/11/2024

Séance du 07 novembre 2024

Le Conseil Municipal, convoqué le 31 octobre 2024, s'est réuni à l'hôtel de Ville de Besançon

Conseillers Municipaux en exercice : 55

Présidence de M. Abdel GHEZALI, 1^{er} Adjoint

Étaient présents :

Mme Elise AEBISCHER, M. Hasni ALEM, Mme Frédérique BAEHR, M. Guillaume BAILLY, Mme Anne BENEDETTO (à compter de la question n° 2), M. Kévin BERTAGNOLI, Mme Pascale BILLERÉY, M. Nicolas BODIN, M. François BOUSSO (à compter de la question n° 2), Mme Nathalie BOUVET, Mme Fabienne BRAUCHLI, Mme Claudine CAULET, Mme Aline CHASSAGNE (à compter de la question n° 2), Mme Julie CHETTOUH (à compter de la question n° 4), M. Sébastien COUDRY (à compter de la question n° 4), M. Laurent CROIZIER, M. Benoît CYPRIANI, Mme Karine DENIS-LAMIT, M. Cyril DEVESA (à compter de la question n° 2), Mme Marie ETEVENARD, M. Ludovic FAGAUT, Mme Lorine GAGLILOLO, Mme Nadia GARNIER (à compter de la question n° 4), M. Abdel GHEZALI, M. Olivier GRIMAITRE, Mme Valérie HALLER, M. Jean-Emmanuel LAFARGE (à compter de la question n° 2), Mme Marie LAMBERT (à compter de la question n° 19), M. Aurélien LAROPPE (à compter de la question n° 2), Mme Myriam LEMERCIER, M. Jamal-Eddine LOUHKIAR (à compter de la question n° 2 et jusqu'à la question n° 6 incluse), Mme Agnès MARTIN, M. Saïd MECHAI (à compter de la question n° 2), Mme Carine MICHEL, Mme Laurence MULOT, M. Yannick POUJET (à compter de la question n° 2), M. Anthony POULIN, Mme Karima ROCHDI, M. Jean-Hugues ROUX, Mme Juliette SORLIN (à compter de la question n° 4), M. Nathan SOURISSEAU, M. Gilles SPICHER, M. André TERZO (jusqu'à la question n° 3 incluse), Mme Claude VARET, Mme Sylvie WANLIN (à compter de la question n° 2), Mme Christine WERTHE, Mme Marie ZEHAF

Secrétaire :

Mme Christine WERTHE

Étaient absents :

Mme Annaïck CHAUVET, Mme Sadia GHARET, M. Pierre-Charles HENRY, M. Damien HUGUET, M. Christophe LIME, Mme Marie-Thérèse MICHEL, Mme Françoise PRESSE, Mme Anne VIGNOT

Procurations de vote :

Mme Anne BENEDETTO à M. Hasni ALEM (jusqu'à la question n° 1 incluse), M. François BOUSSO à Mme Valérie HALLER (jusqu'à la question n° 1 incluse), Mme Annaïck CHAUVET à M. Jean-Emmanuel LAFARGE, Mme Julie CHETTOUH à Mme Frédérique BAEHR (jusqu'à la question n° 3 incluse), M. Sébastien COUDRY à Mme Carine MICHEL (jusqu'à la question n° 3 incluse), Mme Nadia GARNIER à M. Anthony POULIN (jusqu'à la question n° 3 incluse), M. Pierre-Charles HENRY à Mme Christine WERTHE, M. Damien HUGUET à M. Nathan SOURISSEAU, Mme Marie LAMBERT à M. Guillaume BAILLY (jusqu'à la question n° 18 incluse), M. Christophe LIME à M. Gilles SPICHER, M. Jamal-Eddine LOUHKIAR à M. Yannick POUJET (à compter de la question n° 7), M. Saïd MECHAI à M. Ludovic FAGAUT (jusqu'à la question n° 1 incluse), Mme Marie-Thérèse MICHEL à M. Aurélien LAROPPE, Mme Françoise PRESSE à Mme Lorine GAGLILOLO, Mme Juliette SORLIN à M. Yannick POUJET (jusqu'à la question n° 3 incluse), M. André TERZO à Mme Aline CHASSAGNE (à compter de la question n° 4), Mme Anne VIGNOT à M. Abdel GHEZALI, Mme Sylvie WANLIN à M. Jean-Hugues ROUX (jusqu'à la question n° 1 incluse)

OBJET : 33 - Gestion d'Accueil et de Loisirs et de projets d'animation enfance/jeunesse - Choix du mode de gestion et lancement de la procédure de Concession de Service Public (CSP)

Délibération n° 007727

Gestion d'Accueil et de Loisirs et de projets d'animation enfance/jeunesse - Choix du mode de gestion et lancement de la procédure de Concession de Service Public (CSP)

Rapporteur : Mme Carine MICHEL, Adjointe

	Date	Avis
TRS	03/09/2024	Favorable unanime
CST	27/09/2024	Favorable unanime
Commission Consultative des Services Publics Locaux	18/10/2024	Favorable unanime
Commission n° 3	23/10/2024	Favorable unanime
Commission n° 4	24/10/2024	Favorable unanime

Résumé :

Le présent rapport a pour objet de lancer la procédure de renouvellement du contrat de concession de service public pour la gestion d'accueils de loisirs sans hébergement (ALSH) et de projets d'animation enfance / jeunesse en retenant comme mode de gestion la concession de service public et en approuvant les orientations du futur contrat.

I. Contexte

Dans le cadre de sa politique générale d'animation, la Ville de Besançon intervient en direction de l'enfance et de la jeunesse dans les différents quartiers du territoire bisontin, notamment s'agissant de l'offre d'accueils de loisirs sans hébergement (ALSH).

A ce titre, la Ville propose des ALSH via une concession de service public (CSP). Elle soutient par ailleurs les opérateurs associatifs bisontins.

L'une des principales orientations de la politique municipale bisontine consiste à créer un environnement favorable à la famille et à l'épanouissement de l'enfance et de la jeunesse. Cette orientation se décline sur plusieurs axes de travail :

- améliorer l'offre périscolaire et extrascolaire,
- développer les actions en faveur de l'enfance et de la jeunesse,
- favoriser les liens sociaux, familiaux et intergénérationnels,
- éduquer à la citoyenneté et à l'engagement,
- réaffirmer les valeurs de la laïcité et promouvoir l'ouverture culturelle, sportive et éducative.

Cette orientation socio-éducative est affirmée par la Ville dans un certain nombre de textes ou contrats sur lesquels elle s'est engagée : Plan de mandat, Projet éducatif de territoire (PEDT), Contrat de Ville, Convention territoriale globale (CTG), Charte de l'Unicef « Ville Amie des Enfants »...

Depuis 2009, la Ville a retenu comme mode de gestion la concession (ou délégation) de service public pour la gestion d'ALSH et projets d'animation enfance / jeunesse. Après mise en concurrence réglementaire, cette concession a été confiée à l'association Les Francas du Doubs pour les périodes 2009-2014, puis 2015-2020 et 2021-2025.

L'actuel contrat arrivant à échéance au 31 décembre 2025, il est nécessaire de lancer la procédure de renouvellement.

II. Missions déléguées

Les principales missions figurant au contrat de CSP 2021-2025 seront reprises dans le cahier des charges. Elles consistent en :

- la gestion d'accueils de loisirs sans hébergement (ALSH) maternels (3-6 ans) et élémentaires (6-12 ans) organisés sur les temps périscolaires (mercredis) et extrascolaires (vacances),
- la gestion de la Ludothèque de Palente,
- l'organisation de projets d'animation enfance / jeunesse sur le territoire bisontin : animation des espaces Pitchouns et Arts & Création de Vital'Eté (site Malcombe), célébration des droits de l'enfant, animation de la fête des couleurs (ex carnaval de Planoise).

La CSP 2021-2025 intègre 5 ALSH mixtes (maternels et élémentaires), 1 ALSH maternel, 1 ALSH élémentaires et adolescents fonctionnant toute l'année et 1 ALSH mixte ouvert uniquement pendant les vacances d'été. L'ensemble est réparti sur le territoire bisontin dans une logique de maillage du territoire tenant compte de la présence des autres opérateurs associatifs.

La capacité totale d'accueil s'élève à 730 places en périodes de vacances (dont 50 pour l'ALSH estival) et 566 places les mercredis.

A titre d'information, le **bilan 2023** de la Concession est le suivant :

- ALSH : 38 046 Journées Enfants (JE), pour un budget de 1 507 551 €
Pour mémoire, le contrat prévoit un objectif de 35 000 JE
- Ludothèque : 532 JE, pour un budget de 38 684 €
- Projets d'animation : budget de 124 771 €

soit un **budget total de 1 671 007 €** (dont 194 000 € de redevance d'occupation des locaux).

III. Mode de gestion envisagé

A/ Régie

Il existe 3 types de régie :

- la régie directe : la Collectivité assure elle-même la gestion du service public, avec ses propres moyens techniques, humains et financiers et ne dispose ni d'organes spécifiques ni de la personnalité morale,
- la régie dotée de la seule autonomie financière : le service public reste intégré à la Collectivité et ne dispose pas de personnalité morale propre. Néanmoins, ses recettes et ses dépenses sont individualisées dans un budget annexe et la régie dispose d'un organe de direction (le conseil d'exploitation),
- la régie dotée de l'autonomie financière et de la personnalité morale : la régie a une personnalité juridique propre, distincte de la Collectivité, et bénéficie de l'autonomie financière. Elle dispose en conséquence de ses propres structures et le conseil d'administration décide de l'ensemble des questions relatives au fonctionnement de la régie.

Eu égard à la spécificité des missions d'animation, aux compétences nécessaires pour les mettre en œuvre et en assurer leur suivi et leur évaluation, au besoin de souplesse et de réactivité en matière de ressources humaines et matérielles et au nombre d'ALSH à proposer pour permettre le maillage du territoire bisontin, la Ville de Besançon juge plus pertinent de confier le service à un prestataire extérieur spécialisé.

Dès lors, deux modes de gestion sont envisageables : le marché public ou la concession de service public.

B/ Délégation

1. Marché public

Un marché public est un contrat conclu à titre onéreux entre un acheteur public (en l'occurrence, la Ville de Besançon) et un opérateur économique pour répondre à ses besoins de travaux, de fournitures ou de services. La gestion d'ALSH et de projets d'animation enfance / jeunesse relève d'un contrat de marché public de service.

Si ce mode de gestion permet d'assigner des objectifs au prestataire, la rémunération versée par la Ville en contrepartie du service rendu est indépendante du niveau qualitatif et quantitatif de l'activité. La signature d'un marché offre peu de souplesse dans la gestion opérationnelle (changement de lieux d'accueil si travaux, adaptation en fonction de la demande...). Par ailleurs, aucun risque financier ne pèse sur le prestataire : si l'exploitation du service s'avère fortement excédentaire, la rémunération versée par la Ville reste figée.

Enfin, la gestion en marché public de service relève d'une réglementation qui n'impose pas un rendu-compte annuel en CCSPL et en Conseil Municipal, ce qui peut conduire à un certain manque de transparence de l'opérateur économique, alors que le sujet est un enjeu des politiques publiques de la Ville.

De ce fait, ce mode de gestion ne semble pas approprié.

2. Concession de service public

La concession de service public est un contrat qui consiste, pour la personne publique, à confier la gestion d'un service public dont elle a la responsabilité à un opérateur économique en lui laissant une certaine souplesse d'organisation mais en lui transférant également le risque d'exploitation dudit service. La rémunération du concessionnaire est alors liée aux résultats de l'exploitation du service.

La personne publique concédante est libre de définir et de préciser les caractéristiques des services à fournir, et notamment les conditions relatives à leur qualité ou à leur prix.

Le contrat de concession permet en outre de donner une visibilité plus longue à un opérateur économique (durée maximale de 5 ans) pour organiser son activité, en l'occurrence autour de ses projets pédagogiques.

En outre, comme pour le marché public, la concession de service public, du fait de la mise en concurrence, permet d'espérer l'obtention de plusieurs offres et donc une marge de négociations avec les candidats, portant à la fois sur leur proposition pédagogique et financière.

Enfin, le recours à la concession de service public garantit à la Ville un pouvoir de contrôle important sur les actions menées par le Concessionnaire, sur la base notamment du rapport annuel remis chaque année par ce dernier. A cette occasion, sont consultés pour avis sur la qualité du service rendu :

- la commission consultative des services publics locaux (CCSPL), qui regroupe des associations d'usagers,
- le conseil municipal.

Aussi, il est proposé d'opter de nouveau pour la concession de service public comme mode de gestion, celle-ci apparaissant comme plus adaptée aux besoins de la Ville et des usagers que le marché public ou la régie directe.

IV. Contenu du futur contrat de CSP

A/ Durée

Le contrat de concession ne nécessitant pas d'investissements de la part du Concessionnaire, la durée de la future concession sera de 5 ans (du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2030), soit le maximum autorisé par la réglementation en vigueur (cf. ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 et article 6 du décret d'application n°2016-86 du 1^{er} février 2016).

B/ Périmètre

Comme dans le précédent contrat, il sera proposé de confier au futur Concessionnaire les missions suivantes :

- gestion d'ALSH (avec mise à disposition de plusieurs sites répartis sur le territoire bisontin)
- gestion de la Ludothèque de Palente
- organisation de projets d'animation enfance / jeunesse sur le territoire bisontin.

1. Gestion d'ALSH

La mission de gestion d'ALSH concernera des ALSH maternels (3-6 ans) et élémentaires (6-12 ans) organisés sur les temps périscolaires (mercredis) et extrascolaires (vacances).

Dans le cahier des charges, la Ville sera vigilante sur :

- les engagements qualitatifs et le projet pédagogique du concessionnaire. Elle sera notamment attentive aux horaires d'ouverture, aux modalités d'inscription pour les familles, aux circuits de transports, au plan de formation des animateurs...
- la capacité du concessionnaire à analyser, adapter et améliorer le service rendu,
- l'expérience du concessionnaire en matière de gestion d'ALSH,
- les moyens humains et matériels que le concessionnaire entend consacrer à la bonne exécution du service concédé,
- la faisabilité de son programme d'activités dans un contexte réglementaire et financier exigeant,
- ...

Dans le cahier des charges, la Ville imposera au concessionnaire :

- un système de tarification progressive révisable annuellement,
- la mise à disposition à titre onéreux (redevance) d'une dizaine de sites identifiés (écoles notamment) pour garantir le maillage du territoire,
- le recours à titre onéreux (facturation) aux services de restauration scolaire,
- l'organisation d'un service de transport,
- l'atteinte de certains objectifs qualitatifs et quantitatifs.

Consciente que ses exigences en matière de tarif modéré pour les usagers peuvent mettre en difficulté le modèle économique du service concédé, la Ville envisage, comme dans le précédent contrat, de verser une participation financière à déterminer, en précisant qu'il ne s'agira pas d'une subvention d'équilibre.

Par rapport au contrat en cours, et pour tenir compte des besoins des usagers et des contraintes municipales, le périmètre de la concession sera ajusté en :

- consolidant l'offre ALSH la dernière semaine d'août : l'objectif est de permettre l'ouverture de l'ensemble des sites la dernière semaine d'août.
- calibrant les capacités d'accueil du mercredi sur celles des vacances scolaires,
- révisant l'offre ALSH estivale, notamment en étudiant la possibilité de mettre à disposition le Fort de Bregille au Concessionnaire dans le but de proposer des sorties à la journée et/ou des mini-camps avec 1 ou 2 nuitées,
- modifiant la localisation de certains sites ALSH en raison des contraintes inhérentes aux partages des espaces (entre services scolaires, périscolaires et extrascolaires), au service de restauration (liaisons chaude et froide) et aux programmes de travaux, notamment dans le cadre du plan de rénovation des écoles tout en tenant compte du maillage territorial, de l'offre ALSH des opérateurs associatifs bisontins et des capacités d'accueil.

Il est à noter que la localisation des ALSH reste susceptible d'évoluer en cours de contrat en fonction des besoins des familles, de la volonté de la Ville de mailler le territoire, de la disponibilité des locaux, des programmes de travaux et, d'une manière générale des orientations politiques de la Ville, de l'offre des opérateurs associatifs bisontins et des propositions du Concessionnaire afin d'offrir le service le plus adapté aux besoins des familles.

2. Gestion de la Ludothèque de Palente

Comme dans le précédent contrat, le Concessionnaire se verra confier la mission de gestion de la Ludothèque de Palente qui est un espace parents enfants (EPE) destiné aux enfants âgés de moins de 8 ans accompagnés d'un adulte : parent ou professionnel de la Petite Enfance (assistant maternel, éducateur de jeunes enfants, psychologue...).

3. Organisation de projets enfance / jeunesse

Dans un souci de cohérence entre l'offre ALSH déléguée et les animations à destination de l'enfance et de la jeunesse, le concessionnaire se verra confier des missions d'organisation de projets enfance / jeunesse.

Par rapport au précédent cahier des charges, la Ville veillera au :

- renforcement de l'animation des espaces Pitchouns et Arts & Création sur Vital'Eté (site Malcombe). Le Concessionnaire devra être présent sur toute la période d'ouverture de Vital'Eté et devra faire une proposition créant du lien entre les 2 espaces,
- maintien de la Célébration des Droits de l'Enfants. Le Concessionnaire devra proposer un projet partenarial itinérant d'une année à l'autre et avec 1 temps forts le mercredi.

C/ Moyens mis en œuvre pour l'exercice de la mission

1. Moyens humains

Le Concessionnaire recrutera et rémunèrera le personnel nécessaire (direction, administration, animation et entretien) à l'exercice de sa mission. Ce personnel sera placé sous sa responsabilité exclusive.

Le Concessionnaire s'engagera à respecter la législation en vigueur en matière de droit du travail, droit social et droit fiscal afférant à sa qualité d'employeur.

Par ailleurs, les qualifications et compétences du personnel affecté au fonctionnement des ALSH devront répondre à la réglementation en vigueur et respecter notamment les articles R.227-12 et suivants du Code de l'action sociale des familles.

Le Concessionnaire fera son affaire, à compter de la date d'entrée en vigueur du contrat de concession, de la reprise éventuelle du personnel affecté au service public délégué jusqu'alors, si les dispositions de l'article L.1224-1 du Code du travail ou de conventions collectives spécifiques trouvent à s'appliquer.

2. Biens meubles et immeubles

Conformément à l'article L.2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CGPPP), l'ensemble des biens meubles et immeubles nécessaires à la mission déléguée seront mis à disposition du Concessionnaire, en contrepartie d'une redevance annuelle, dont le montant sera fixé par le Conseil Municipal pour toute la durée de la Concession.

Ce montant pourra être réévalué en cours de contrat en cas de modification pérenne des locaux mis à disposition.

En revanche, en cas de modification temporaire des locaux mis à disposition, pour cause de travaux par exemple, le montant de la redevance annuelle restera inchangé.

Pour les besoins et la durée du contrat de concession, la Ville mettra à disposition du Concessionnaire :

- des locaux administratifs situés Espace Jean Moulin, 1 Rue Robert Schuman à Besançon. Le Concessionnaire supportera les charges locatives et les taxes fiscales et parafiscales auquel il pourrait être assujéti,
- un local de stockage situé 8 Chemin des Prés de Vaux à Besançon,
- des locaux d'animation (locaux dédiés, locaux scolaires et locaux de restauration) équipés du mobilier et des installations nécessaires à l'exécution de la mission confiée.

D/ Conditions financières

1. Rémunération du Concessionnaire

Le Concessionnaire exercera son activité à ses risques et périls.

Les résultats de l'exploitation, qu'ils soient déficitaires ou excédentaires, et sous réserve du respect des objectifs et missions fixés dans le contrat de concession, lui appartiendront.

Les ressources du Concessionnaire seront constituées majoritairement des recettes issues de :

- la participation des familles,
- la participation financière de la Ville,
- la participation de la CAF du Doubs, en particulier s'agissant des Bonus Territoire déterminés dans le cadre de la convention territoriale globale (CTG), de la prestation de service ALSH et de l'aide aux temps libre (ATL).

A ces contributions financières, s'ajouteront :

- celles de tout autre partenaire, institutionnel notamment, auprès duquel le Concessionnaire pourra obtenir un financement dans le cadre de la mission de service public exercée,
- les produits accessoires, financiers et exceptionnels.

Le Concessionnaire encaissera, pour le compte de la Collectivité, l'ensemble des produits de l'exploitation et supportera l'ensemble des charges nécessaires au bon fonctionnement du service.

2. Tarifs

Le Concessionnaire appliquera le système tarifaire voté par le Conseil Municipal. Celui-ci prendra en compte le lieu de résidence des familles (tarifs Besançon et Hors Besançon) et leurs revenus (Quotients familiaux CAF).

Une révision du système tarifaire sera prévue avant chaque rentrée scolaire pour tenir compte de l'inflation. En tout état de cause, aucune modification du système tarifaire ne pourra intervenir en cours d'année scolaire.

3. Participation de la Ville de Besançon

Le Concessionnaire bénéficiera d'une participation de la Ville de Besançon qui permettra de couvrir une partie des frais d'exploitation des missions déléguées.

Cette participation n'aura pas vocation à être une subvention d'équilibre. Elle sera conditionnée par l'atteinte d'objectifs.

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **retient comme mode de gestion la Concession de service public pour la gestion d'ALSH et de projets d'animation enfance / jeunesse,**
- **approuve les orientations du futur contrat de Concession de service public,**
- **autorise Mme la Maire, ou son représentant, à engager la procédure de Concession de service public.**

Rapport adopté à l'unanimité

Pour : 54

Contre : 0

Abstention* : 0

Conseiller intéressé : 0

*Le sens du vote des élus ne prenant pas part au vote est considéré comme une abstention.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Besançon dans les deux mois suivant sa publicité.

La Secrétaire de séance,



Christine WERTHE
Conseillère Municipale

Pour extrait conforme,
La Maire,



Anne VIGNOT